

*Robert-François Damiens, Antoine-Joseph Damiens, autre frère audit Robert-François Damiens, & Marie-Jeanne Pauvret sa femme, & Perine-Joseph-Rente Macé, jusqu'après l'exécution du présent Arrêt contre ledit Robert-François Damiens. Fait en Parlement, à Grand-Chambre assemblée, le 26. Mars 1757. Collationné, VAURY. Signé RICHARD.*

Cette Sentence fut exécutée dans tous les points le 28. Mars après-midi. Le matin de ce jour le Meurtrier fut appliqué à la question ordinaire & extraordinaire. Au lieu du fauteuil de fer dont on a parlé, on lui chauffa des brodequins de fer, qui lui causant toute douleur & toute incommodité, exposèrent sa vie, déjà altérée par les tourmens antérieurs, à moins de danger que n'auroit fait le fauteuil. On avoit construit dans la Place de *Greve*, une enceinte de charpente de quatre pieds de hauteur, au milieu de laquelle étoit une butte faite aussi de charpente, élevée de deux pieds & demi, & qui avoit six pieds de longueur sur trois & demi de largeur, recouverte de planches fort épaisses, & garnie de fer aux quatre coins. C'est sur cette butte que Damiens fut étendu & garotté pour subir son supplice. On avoit répandu sur le pavé dans l'intérieur de l'enceinte, deux à trois pouces de terre. L'extérieur étoit occupé par les détachemens des Gardes Françoises & par le Guet à pied & à cheval, pour contenir le peuple & empêcher que la trop grande affluence ne troublât l'exécution. Les places, les rues, les carrefours de *Paris* furent occupés par les Régimens des Gardes Françoises & Suisses le jour de l'exécution, pour donner à cette Capitale la sûreté & la tranquillité nécessaires en pareils